



**COUR D'APPEL DU MANITOBA
COUR DU BANC DE LA REINE DU MANITOBA
COUR PROVINCIALE DU MANITOBA**

**AVIS AU BARREAU
ET
AVIS AUX MÉDIAS**

Le 9 avril 2020

OBJET : COVID-19

Les représentants des Tribunaux du Manitoba ont rencontré des représentants du ministère de la Justice du Manitoba, du Service administratif des tribunaux judiciaires et de diverses parties prenantes du système judiciaire afin d'aborder les questions relatives à la COVID-19. Comme vous le savez, les tribunaux ont pris des mesures proactives et préventives afin de protéger les participants de l'appareil judiciaire et de réduire la propagation de la COVID-19. Les Tribunaux reconnaissent la gravité de la situation et accordent la priorité à la santé et à la sécurité de toutes les personnes qui participent aux instances devant les tribunaux, tout en tenant compte de la nécessité de maintenir les services judiciaires.

Le lundi 16 mars 2020, nous vous avons écrit pour vous informer que l'accès aux tribunaux, y compris les tribunaux itinérants du Manitoba, ne serait autorisé qu'aux personnes nécessaires au déroulement des instances qui doivent être entendues, notamment les avocats, les plaideurs, les accusés, les témoins et les travailleurs des services aux victimes. Nous avons également indiqué que le grand public ne serait pas autorisé dans les salles de tribunal, mais qu'afin de respecter le principe de transparence de la justice, la presse et les médias y seraient autorisés. Nous avons également interdit aux personnes présentant des symptômes semblables à ceux de la COVID-19 de se présenter au tribunal.

Toutes ces mesures ont généralement bien fonctionné, mais nous devons continuer à prendre des mesures importantes pour aplatir la courbe et protéger la santé et la sécurité des personnes qui viennent aux endroits où la Cour exerce ses activités et des personnes qui y travaillent. De ce fait, nous imposons des restrictions supplémentaires quant au nombre de personnes pouvant participer aux instances entendues dans tous les tribunaux de la province. À partir du mardi 14 avril 2020, un maximum de deux personnes de confiance sera autorisé au total pour chaque audience, que ces personnes accompagnent chacune un participant distinct, ou que les deux soient là pour le même participant. La seule exception sera pour un témoin enfant comparissant dans une affaire : dans ce cas, on autorisera toujours un maximum de deux personnes de confiance pour ce seul enfant. Nous aimerions profiter de cette occasion pour rappeler à tous les avocats les recommandations d'éloignement physique qui sont actuellement en vigueur. Veuillez vous assurer que vous respectez la distance recommandée de deux mètres (six pieds) entre vous-même et toute autre personne participant à votre instance (p. ex. les greffiers et les shérifs).

Les tribunaux du Manitoba continueront de surveiller activement la situation et de travailler à la planification d'urgence. Nous reconnaissons que cette situation évolue rapidement. Chaque palier de tribunal continuera de fournir des renseignements sur toute modification de ses activités en mettant à jour régulièrement le site Web des tribunaux du Manitoba, que vous pouvez consulter ici : www.manitobacourts.mb.ca/fr/.

Enfin, les tribunaux du Manitoba encouragent tous les intervenants et personnes devant comparaître à prendre les précautions nécessaires pour éviter la propagation des infections, y compris la COVID-19. Pour en savoir plus, consultez le site Web <https://www.gov.mb.ca/covid19/index.fr.html>

Richard Chartier
Juge en chef du Manitoba

Glenn D. Joyal
Juge en chef
Cour du Banc de la Reine

Margaret Wiebe
Juge en chef
Cour provinciale

Personne-ressource : Aimée Fortier, adjointe de direction des juges en chef du Manitoba
Tél. : 204 945-8043 Téléc. : 204 945-5751
Courriel : aimee.fortier@gov.mb.ca